



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 17 AVR. 2015

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Ingénieur de recherches
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

Réf : SRA/ 15 - 299

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
Bureau du développement durable
A l'attention de Mme Mickaëlle Battas
Place du Général de Gaulle – BP 2370
22023 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : ICPE : Lannion-Trégor Communauté
Parc Pichouron – LANNION

Réf : Votre courrier du 11 mars 2015

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier mentionné en objet.

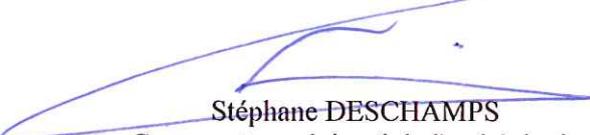
En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir m'adresser l'arrêté d'autorisation dès qu'il sera établi à l'issue de cette procédure, accompagné de la note précisant références cadastrales, surface des travaux... comme le prévoit la circulaire 2006.003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
pour le directeur régional
des affaires culturelles de Bretagne


Stéphane DESCHAMPS
Conservateur régional de l'archéologie